comité de redresser les finances publiques afin de préserver les libertés démocratiques.

L'affichage du discours du rapporteur est décidé

Un grand nombre de sénateurs demande l'affichage. Il en est ainsi décidé à une énorme majorité, seuls quelques membres de l'extrême-gauche votent contre.

M. Lémery

« Vous ne pouvez être le disciple d'une politique qui a fait faillite »

M. Lémery prend la parole. Il voit une contradiction flagrante entre l'affirmation gouvernementale inscrite dans la déclaration ministérielle d'assainir la situation financière et de continuer la politique du Front populaire.

Il critique longuement la politique de M. Léon Blum. Il ne comprend donc pas que M. Chautemps ait déclaré vouloir la poursuivre.

Il faut parler franc, dit-il, vous ne pouvez pas être l'élève, le disciple d'une politique qui a fait faillite. On ne peut à la fois honorer et abjurer une erreur. Il vous faut choisir.

M. Georges Bonnet expose les raisons de la demande de pleins pouvoirs

M. Georges Bonnet monte à la tribune. Il souligne la gravité de la situation. Les mesures que le gouvernement aura à prendre sont les plus graves de toutes celles qui ont dû être prises depuis vingt ans.

« La situation ne pourra s'assainir que si le pays travaille, si l'on assigne aux dépenses une limite »

Vouloir restaurer les finances dans une économie anémiée serait une pure illusion; ce serait également une illusion que de vouloir ranimer l'économie sans de saines finances. La situation ne pourra s'assainir que si le pays travaille et si l'on reconnaît qu'il faut assigner aux dépenses une limite légitime.

En ce qui concerne le déficit du budget de 1937, les charges qui incombent cette année à la Trésorerie, les récentes sorties d'or, M. Georges Bonnet cite de nouveau les chiffres qu'il a donnés à la Chambre la nuit dernière. Il rappelle qu'hier, vingt millions seulement restaient dans les caisses du Trésor.

M. Georges Bonnet souligne avec force la nécessité de mettre un terme aux dépenses.

« La contrainte conduit à l'autarchie »

Le ministre des Finances reprend, point par point, les arguments qu'il a développés devant la Chambre. Il signale la nécessité pour le Trésor de faire appel aux avances de la Banque de France. Il indique aussi l'impossibilité de maintenir un franc rigide. Il justifie la procédure exceptionnelle à laquelle s'est ralliée le gouvernement.

Il faut, dit-il, assainir la situation, car de mauvaises finances sont incompatibles avec le maintien des libertés démocratiques. De mauvaises finances mettraient la paix en péril.

M. Georges Bonnet se prononce contre la contrainte qui conduit bon gré mal gré à l'autarchie.

En défendant les finances, conclut-il, nous défendons en même temps la paix et la liberté.

La séance est suspendue à 16 h. 25.

M. Abel Gardey demande que son rapport ne soit pas affiché

Elle est reprise à 17 h. 10.

M. Léon Blum a pris place au banc des ministres, aux côtés de M. Camille Chautemps.

M. Abel Gardey déclare qu'il a été très touché de l'accueil que le Sénat a réservé à son rapport, expression d'une doctrine que la commission a défendue depuis un an.

Le rapporteur général estime que l'affichage décidé par le Sénat peut être de nature à gêner la tâche de conciliation entre les deux assemblées que s'est assignée le gouvernement. Il demande, en conséquence, au Sénat de revenir sur sa décision.

Après quelques mots de M. Jules Jeanneney qui rend hommage à la tâche accomplie par la commission et par son rapporteur général la décision du Sénat relative à l'affichage du discours de M. Abel Gardey est rapportée.

M. Chautemps rend hommage au Sénat pour la façon dont il remplit son rôle constitutionnel

Le président du conseil monte à la tribune. Il se déclare heureux de prendre la parole dans une atmosphère apaisée et il s'associe à l'hommage rendu à M. Arbel Gardey et à la commission des Finances.

Il ne veut rien ajouter au discours de M. Georges Bonnet, mais tient à expliquer dans quelle mesure le gouvernement par sa composition et son origine, est à même de tenir les engagements qu'il vient de prendre.

Le président du conseil, rappelle à M. Lémery qu'il avait l'honneur d'appartenir au cabinet précédent. Il fait observer que dans la législature présente il n'y a pas de changement de majorité. Il explique ensuite le rôle qu'il a joué dans le cabinet présidé par M. Léon Blum comme ministre d'Etat. Jamais, dans les questions graves comme la guerre d'Espagne, les conflits sociaux, par exemple, il n'a été en désaccord avec son président du conseil. Il rend hommage à la clairvoyance et au patriotisme de M. Léon Blum.

M. Camille Chautemps, ne veut pas prendre le contre-pied du gouvernement d'hier auquel d'ailleurs il appartenait.

Le gouvernement s'est assigné pour tâche de concilier les points de vue des deux assemblées.

Les mesures sévères que le gouvernement propose en matière financière trouvent leur justification dans la résolution du gouvernement d'opérer un redressement durable. C'est un cabinet unanime qui propose ces mesures au Parlement.

Le président du conseil a donné à la Chambre des assurances relatives au maintien des conquêtes sociales; mais, en même temps, il a fait admettre par elle la nécessité de l'assainissement financier sans lequel toutes ces conquêtes seraient vaines.

M. Chautemps termine en rendant hommage au Sénat pour la façon dont il remplit son rôle constitutionnel et lui demande de faciliter la tâche du gouvernement.

LE VOTE

Le projet est adopté par 167 voix contre 82

M. Jeanneney donne lecture de l'article unique du projet.

M. Mahieu, sénateur du Nord, demande au gouvernement de veiller à ce que ne soit pas augmenté l'entrée des produits étrangers en France.

M. Camille Chautemps déclare qu'il n'a pas l'intention de mettre brusquement les Chambres en congé.

En ce qui concerne l'industrie, les mesures que le gouvernement va prendre auront des répercussions avantageuses pour les produits de la terre. le gouvernement ne fera rien sans en saisir la commission d'agriculture.

Après quelques mots de M. Forgeot (Saône-et-Loire), M. Bérard, au nom de l'Union républicaine explique l'attitude de son groupe.

Tout en reconnaissant l'effort loyal que tente le cabinet, l'Union républicaine ne peut lui apporter ses suffrages.

M. Beaumont (Allier) proteste contre l'entrée en France de certains produits agricoles étrangers.

M. Jules Jeanneney met aux voix, par scrutin public, l'article unique du projet de loi.

Il est adopté par 167 voix contre 82 sur 249 votants.

Les dettes commerciales

Le Sénat vote ensuite le projet de loi tendant à proroger les dispositions de la loi permettant l'octroi de délais aux commerçants, industriels et artisans.

La prorogation du régime actuel des loyers

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet sur la législation des loyers.

Sous réserve de l'engagement pris par le gouvernement de déposer dès la rentrée un projet d'ensemble, M. Chaumié, rapporteur, conclut à l'adoption du projet qui tend à une prorogation de six mois du régime actuel.

M. Boivin-Champeaux souligne que la loi de 1926-1929 avait institué les prorogations parce qu'il y avait crise des logements. Aujourd'hui, la situation est renversée: il y a crise des locataires. Pourquoi ces prorogations et pourquoi supprimer l'augmentation de 15% alors que deux dévaluations sont intervenues et que les impôts ont été augmentés?

Néanmoins, la Commission avait décidé d'accepter le projet du gouvernement, sous réserve de l'insertion d'une disposition organisant le droit de reprise et d'une disposition abrogeant le décret du 16 juillet 1935 qui portait diminution des loyers de 10%. Ce décret n'a plus de raison d'être puisque les mesures analogues qui frappaient les fonctionnaires et les rentiers ont été supprimées.

En supprimant ces 10%, nous introduisions un moyen de remédier au chômage dès le mois d'octobre. Le gouvernement n'a pas voulu nous suivre. Nous n'acceptons pas au texte qu'on nous propose et aussitôt que possible nous reprendrons les deux idées auxquelles nous sommes attachés.

M. Vincent Auriol insiste pour le vote du projet.

Le Sénat adopte alors celui-ci dans le texte de la Chambre.

La séance est levée à 18 h. 45.

La prochaine séance aura lieu vendredi, à 15 heures.

A propos de la demande d'affichage du discours de M. Abel Gardey

Le vote par le Sénat de l'affichage du discours de M. Abel Gardey qui critiquait assez vivement la gestion financière du Cabinet Blum, a causé à l'extrême gauche de l'assemblée et au sein du gouvernement une certaine surprise et un réel désappointement.

MM. Vincent-Auriol et Georges Bonnet, qui étaient présents au banc du gouvernement ont quitté quelques instants l'hémicycle pour aviser de l'incident M. Léon Blum qui n'assistait pas à la séance. Le vice-président du Conseil est arrivé peu après au Luxembourg.

Au moment où M. Georges Bonnet descendait de la tribune, M. Joseph Caillaux ayant opportunément demandé une suspension de séance après l'intervention du ministre des Finances, on a mis ce délai à profit pour dissiper le malaise.

C'est à cette fin que M. Abel Gardey, à la reprise de la séance, a demandé au Sénat de renoncer à l'affichage de son discours.

C'est par 20 voix contre 3 et une douzaine d'abstentions que la commission des finances du Sénat s'est prononcée en faveur du projet

Paris, 30 juin. — La Commission sénatoriale des finances, réunie à 9 h. 30 sous la présidence de M. Joseph Caillaux, a procédé à l'audition du ministre des Finances et du président du Conseil.

La réunion a duré plus de deux heures.

L'exposé de M. G. Bonnet, qui n'a pas célé à la Commission la gravité de la situation financière, a fait sur les commissaires une porfonde impression.

« Inflation, dévaluation, impôts nouveaux, aurait dit le ministre des Finances, telle est la conclusion à laquelle je ne puis me soustraire ».

Finalement, la Commission a approuvé par 20 voix contre 3 et une douzaine d'abstentions, le rapport de M. Abel Gardey, favorable au vote du texte du gouvernement.

Les trois premiers décrets pris par le Conseil des ministres

Paris, 30 juin. — Dès que le Sénat eut ratifié le projet de loi attribuant au gouvernement les pleins pouvoirs en matière financière, M. Camille Chautemps réunit ses collaborateurs en Conseil des ministres sous la présidence de M. Albert Lebrun, en vue d'arrêter les termes des premiers décrets nécessaires à la défense du franc.

La première mesure adoptée consiste à annuler les dispositions de la dernière loi monétaire qui fixaient la teneur en or du franc légal entre deux taux : le maximum étant de 49 mg d'or et le minimum de 43 m. A ce taux minimum de 43 mg. le franc devait s'échanger aux environs de 112 fr. pour une livre sterling et de 23 fr. pour un dollar.

Dorénavant, le franc ne sera plus maintenu dans ses limites aussi rigides. Il pourra osciller plus librement, ce qui aura l'avantage de dérouter la spéculation. Puis s'établira une sorte de stabilisation de fait qui s'avérera solide par sa prolongation même, et alors sera seulement fixée, par un nouveau décret, la teneur en or du franc qui établira sa valeur définitive. Celle-ci dépendra évidemment du résultat des mesures prises pour assurer le redressement des finances publiques.

C'est ainsi, on s'en souvient, que M. Raymond Poincaré avait réussi, après une longue période d'instabilité monétaire — de 1926 à 1928 — à ramener le franc au taux de 125 fr. pour une livre sterling et de 25 fr. pour un dollar.

La seconde mesure prévue par le même décret est la ratification de la nouvelle convention passée mercredi entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France, convention par laquelle sont augmentées de 15 milliards les avances à l'Etat de l'Institut d'émission.

Enfin, le décret abroge le moratoire édicté le 26 juin dernier du paiement des effets de commerce et autres engagements commerciaux libellés en or ou en monnaies étrangères.

***

Voici le texte des décrets que M. Georges Bonnet, ministre des Finances, a soumis à la signature du président de la République, un décret ainsi conçu :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 et du paragraphe 1er de l'article 3 de la loi monétaire du 1er octobre 1936, sont remplacées par les dispositions suivantes : Aarticle 2, la nouvelle teneur en or du franc, unité monétaire française, sera fixée ultérieurement par un décret pris en Conseil des ministres.

Les conditions de convertibilité en or des billets de la Banque de France seront également fixées par un décret pris en Conseil des ministres.

Art. 3 (paragraphe 1er) : Jusqu'à intervention du premier décret prévu à l'article précédent, un fonds de stabilisation des changes aura pour mission de régulariser les rapports entre le franc et les devises étrangères.

Article 2. — Est approuvée, la convention intervenue le 30 juin 1937 entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France et dont le texte est annexé au présent décret.

Article 3. — Sont ratifiées les dispositions du décret du 28 juin 1937 portant suspension de l'exigibilité du paiement des effets de commerce et autres engagement commerciaux libellés en or ou monnaies étrangères.

Article 4. — Le président décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de la loi du

La modification de la loi monétaire

Le décret portant modification de l'article 2 et du paragraphe 1er de l'article 3 de la loi monétaire du 1er octobre 1936, laisse subsister les autres articles de cette loi.

C'est ainsi que le fonds d'égalisation continuera à fonctionner dans les conditions fixées par la loi, qui l'a doté d'une masse de manœuvre de 10 milliards de francs.

Certes, les récents débats parlementaires ont fait ressortir que le fonds d'égalisation ne disposait plus des ressources métalliques dont il avait été doté ; mais la loi prévoyait — et cette clause subsiste — que le fond pourrait vendre ou céder de l'or à la Banque de France. Cette disposition permettra à cet organisme de se « réapprovisionner », ce qui ne manquera pas de faire apparaître le prochain bilan de l'institut d'émission.

Suivants les mouvements de capitaux qui se produiront à l'avenir, le fonds d'égalisation achètera ou vendra à la Banque de France les quantités d'or ou autres devises qui lui seront nécessaires pour assurer le jeu normal du marché des changes.

Quant aux conditions de convertibilité en or des billets de la Banque de France, elles seront fixées ultérieurement. Pour le moment, le statu quo subsiste, c'est-à-dire que la Banque de France continuera à acheter l'or au cours mondial.

Le montant des nouvelles avances de la Banque de France à l'Etat est de 15 milliards

Voici le texte de la convention conclue entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France :

« Entre les soussignés : M. Georges Bonnet, député, ministre des Finances, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et M. E. Labeyrie, gouverneur de la Banque de France dûment autorisé par délibération du Conseil général de la Banque de France en date du 30 juin 1937, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

« Art. 1er. — Par dérogation à l'article 8 de la convention du 23 juin 1928, la Banque de France s'engage à consentir à l'Etat, sur la demande du ministre des Finances et en sus des avances prévues par l'article 3 de la convention du 18 juin 1936, de nouvelles avances provisoires pour un montant maximum de quinze milliards.

« Art. 2. — Ces avances seront soumises aux dispositions prévues par la convention du 18 juin 1936 en ce qui concerne les avances visées à l'article 3 de la dite convention.

« Art. 3. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement ».

La suspension de l'exigibilité des effets de commerce et engagements libellés en monnaies étrangères

Voici le texte de l'arrêté abrogeant les dispositions du décret du 28 juin 1937 portant suspension de l'exigibilité des effets de commerce et engagements :

« Le ministre des Finances, vu le décret du 28 juin 1937 portant suspension de l'exigibilité des effets de commerce et autres engagements commerciaux libellés en or ou en devises étrangères. Arrête :

« Art. 1. — Les dispositions du décret du 28 juin 1937 portant suspension de l'exigibilité du paiement des effets de commerce et autres engagements commerciaux libellés en or ou en monnaies étrangères, cesseront d'avoir effet à compter du 1er juillet 1937.

« Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du chargé du contreseing ».

Aujourd'hui, Conseil de Cabinet

Paris, 30 juin. — Les membres du gouvernement se réuniront demain matin à 10 heures, en Conseil de cabinet à l'Hôtel Matignon, sous la présidence de M. Camille Chautemps.

Les États-Unis appuieront la France sans réserve

Washington, 30 juin. — La journée de mardi à Washington, a été marquée par des conversations nombreuses, d'une part, entre M. Morgenthau, secrétaire au Trésor, et M. Appert, attaché financier de l'ambassade de France ; d'autre part, entre les experts financiers du Trésor et du Federal Reserve Board.

Dans les milieux officieux, on souligne que la collaboration américaine à la France se maintient entière dans la période de crise que traverse la France actuellement, et que l'appui moral au gouvernement français demeure entier.

Londres accueille avec faveur le vote de la Chambre

Londres, 30 juin. — Le vote de la Chambre française donnant au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour redresser la situation financière, a été accueillie à Londres avec une satisfaction générale. Des décisions immédiates sont, en effet, jugées indispensables pour permettre à la France de retrouver l'équilibre qu'exige la continuation de son rôle en Europe et dans le monde.

Les mesures proposées au Parlement sont considérées comme étant de nature à porter remède à la situation présente. On reconnaît qu'elles exigent du courage pour ceux qui les proposent comme pour ceux qui les supportent, pour en avoir fait la preuve dans des circonstances aussi difficiles. L'Angleterre sait que le retour à la prospérité est la récompense.

UN GRAVE INCIDENT entre le Japon et l'U.R.S.S.

Les Japonais coulent une canonnière soviétique

Tokio, 30 juin. — On mande de Hain King que les troupes japonaises et mandchoues ont coulé, vers 15 heures, une des trois canonnières soviétiques stationnant au sud de l'Ile Sennufa, sur l'Amour.

Les trois canonnières tirèrent subitement sur les troupes japonaises. Celles-ci répondirent. Une canonnière fut coulée, une autre fut endommagée, la troisième prit la fuite.

Selon une dépêche de Londres, de nombreux morts seraient à déplorer.

Une flottille fluviale soviétique se concentre d'urgence sur le fleuve Amour ; plus de 10 canonnières soviétiques sont déjà arrivées.

Un nouveau grief contre l'exécuté ?

Le maréchal Toukhatchevski aurait voulu faire la guerre au Japon ?

Londres, 30 juin. — Selon certains renseignements, le maréchal Toukhatchevski aurait payé de sa tête sa résistance à la politique pacifique de M. Staline, laquelle est appuyée par le maréchal Vorochilof.

On croit savoir, en effet, que Toukhatchevski poussait à une guerre contre le Japon : il aurait, à plusieurs reprises, formulé l'assurance que l'armée russe pouvait « liquider » le Japon en moins de deux mois. Cette assurance aurait paru folle et dangereuse, voire criminelle à M. Staline qui aurait sans plus tarder décidé d'éliminer le maréchal et ceux qui partageaient ses vues afin de sauvegarder la paix indispensable à l'Etat soviétique pour qu'il puisse achever et consolider son œuvre d'édification intérieure.

— Les officiers brésiliens, élèves de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, ont remis mercredi au Musée de l'air, à Paris, une plaque commémorative en l'honneur de Santos-Dumont.

— La gestion financière de l'église évangélique sera dorénavant entièrement contrôlée par l'Etat. Ainsi en a décidé le ministre des Cultes allemand.

L'état de la Trésorerie dans la dernière semaine

Une déclaration de M. Vincent Auriol

Paris, 30 juin. — Dans les couloirs de la Chambre, M. Vincent Auriol a fait connaître quel était l'état de la Trésorerie dans la dernière semaine : le 15 juin, lors du dépôt du projet de pleins pouvoirs à la Chambre, le montant des disponibilités de la Trésorerie était de 2.459 millions. Le 20 juin, date des votes du Sénat entraînant la démission du gouvernement Blum, ce montant se trouvait réduit à 1.400 millions. Le 23 juin, au moment où le Cabinet Chautemps a pris le pouvoir, il était de 1.483 millions. C'est à la suite des sorties massives de capitaux, de remboursements de bons du Trésor, de la publicité donnée aux débats parlementaires, des bruits de dévaluation, que les disponibilités du Trésor ont été réduites à la date d'aujourd'hui à 18 millions (chiffre cité dans son discours par M. Georges Bonnet).

Les bourses des valeurs seront rouvertes aujourd'hui

Paris, 30 juin. — Les bourses des valeurs qui avaient été fermées mardi reprendront leurs opérations jeudi.

CARNET

Ordination

— M. et Mme Edmond Flévet-Deschamps font part de l'ordination sacerdotale que leur pupille et neveu, le R.P. Jean Parent, Montfortain, a reçue des mains de Son Excellence Mgr Mignen, archevêque de Rennes, en l'abbaye de Montfort-sur-Meu.

Le R.P. Parent célébrera sa messe solennelle de prémices en l'église Saint-Michel, à Roubaix, le dimanche 11 juillet, à 11 heures. 81600d

Mariages

— Le samedi 3 juillet, à 11 heures, sera célébré le mariage de M. Camille Feralle et de Mlle Thérèse Delerue, en l'église de la Sainte-Famille, le Tuquet, à Mouscron (par la Marlière). 19435d

— Le samedi 3 juillet, à 10 h. 30, en l'église Saint-Martin de Roubaix, sera célébré le mariage de M. Maurice Olivier, fils de M. et Mme Maurice Olivier-Dewavrin, et petit-fils de Mme Anselme Dewavrin-Lefebvre, avec Mlle Marie-France Lestienne, fille de M. et Mme Pierre Lestienne-Toulemonde.

L'offrande tiendra lieu de félicitations.

Il ne sera pas envoyé de faire-part. d

Leman - Van de Kerkhove, Fourcoing, 76, rue de Roubaix - Exposition permanente Ses cristaux, Porcelaines. Objets d'art ss Faïence culinaire « PARAFEU ». 81286

Roubaix

Aujourd'hui, jeudi 1er juillet :

Aujourd'hui : saint Rombaut; demain: Visitation de la Sainte Vierge.

Soleil : Lever, 4 h. 53; coucher, 20 h. 56.

Lune : Dernier quartier le 1er.

Bulletin météorologique pour la journée du jeudi 1er juillet (région Nord) : Beau temps nuageux avec belles éclaircies; température en faible hausse.

Caisse d'épargne : de 9 h. à 11 h. 30 et de 14 h. à 17 h.

Consultation de nourrissons du Comité roubaisien de protection de l'Enfance : de 10 à 11 h., à l'école des filles de la rue de l'Industrie; de 10 à 11 h., au local de la Goutte de lait; de 15 à 16 h., à l'école pratique de la place Notre-Dame.

Dispensaire antituberculeux de Roubaix 45, rue de Cassel, et 90, rue des Longues-Haies : à 14 h. 30, pour les enfants.

Les funérailles de M. Paul Toulemonde

Devant une nombreuse assistance ont eu lieu mercredi, à 10 h., en l'église Saint-Jean-Baptiste, les funérailles de M. Paul Toulemonde, industriel, chevalier de St-Grégoire-le-Grand, tertiaire de Saint-François, président du Conseil paroissial de Saint-Jean-Baptiste et de la Société d'habitations ouvrières du Nouveau-Roubaix, ancien otage de Gûstrow et Holdzminden, décédé dimanche, à l'âge de 71 ans.

La levée du corps fut faite au domicile du défunt, 52, rue Dammartin, par M. l'abbé Decock, vice-doyen, curé de la paroisse, entouré d'un nombreux clergé.

Le char funèbre était précédé d'un groupe d'enfants appartenant à l'école libre de la rue du Fort et de l'Institution Sainte-Agnès.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Jean Tiberghien et Louis Lepoutre, vice-présidents du comité de la Presse régionale; J. Toulemonde, président du Comité des écoles libres de Roubaix; J. Lestienne, membre du Conseil paroissial; Hardaen et Demaury, représentant les établissements P. et C. Toulemonde.

Le deuil était conduit par MM. Marc Toulemonde, J. Joire et les membres de la famille, ayant comme deuillants MM. les abbés D'Haeye, vicaire de la paroisse; Canis, directeur des Ecoles libres; le R. P. Marc et M. l'abbé Sant.

Dans l'assistance, on remarquait le Conseil paroissial de Saint-Jean-Baptiste, qui accompagnait son vénéré président à sa dernière demeure.

La sainte-messe fut célébrée par M. l'abbé Decock, et dans les stalles on notait la présence de Mgr Descamps, vicaire général, et celle de M. le chanoine Goguillon, doyen de Sainte-Elisabeth.

Dans l'assistance on remarquait d'innombrables personnalités, parmi lesquelles Mgr Bégne, doyen de Saint-Martin; MM. les chanoines Malaquin, curé du Sacré-Cœur à Tourcoing, et Bayart, curé de Saint-Joseph à Roubaix; MM. les abbés Roulanger, curé de Saint-Michel; Debrune, curé de Notre-Dame de Lourdes; Marissal, curé d'Auchy; Lefebvre, directeur de l'Institut professionnel roubaisien; Goube, aumônier des hospices de Roubaix; Carette, économe du Collège de Marcq; les R.R. P.P. Bury et Piat, etc...

MM. Maurice Dubrulle, président de la Fédération internationale de la laine; Paul Mullies, président, et Louis Toulemonde, ancien président du Tribunal de commerce; Fernand Carissimo, président de la Chambre de commerce; Joseph Wibaux, président de la Fédération industrielle et commerciale; Beulque, président, et Lorthiois, ancien président du Tribunal de commerce de Tourcoing; A. Tiberghien, président, et Glorieux, ancien président du Syndicat des fabricants de tissus; Prouvost, ancien président du Syndicat des peigneurs; MM. A. Boutry, président du Comité interprofessionnel de l'apprentissage; L. Mullies, président des Anciens élèves de l'Institut Technique; Arreckx, président diocésain de la Fédération nationale catholique; Cachet, président du Parti social français; Salembier, vice-président de l'Union nationale républicaine; Victor Hache, directeur de la Société roubaisienne d'habitations à bon marché; J. D'Halluin, président d'honneur des Anciens sous-officiers français; Firmin Eulbar, ancien otage de guerre; Vanthournout, directeur de la Compagnie Desclée; Jules Lestienne, président de l'Union mutuelle croisienne, etc...

L'absoute fut donnée par Mgr Descamps, vicaire général.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le cortège se reforma et prit la route du cimetière, où eut lieu l'inhumation.

« La femme devant la législation française » à l'Union féminine civique et sociale

Pour sa dernière conférence de la saison, l'Union féminine civique et sociale avait demandé le concours d'une avocate de talent, Mlle Lheureux, du barreau de Lille, qui vint traiter devant un bel auditoire un sujet particulièrement à l'ordre du jour : « La législation et la femme ».

L'Union féminine se devait de prendre position entre les revendications outrancières des féministes, et la parcimonie du code actuel, en prenant pour base doctrinale quelques textes de l'encyclique « Casti connubii ».

C'est en restant dans ce cadre limité par l'Eglise, que Mlle Lheureux étudia la situation de la femme au point de vue légal.

Voici un résumé de sa causerie :

Le principe du code et de la jurisprudence est celui de l'incapacité civile de l'épouse française, incapacité basée sur les idées de puissance maritale, c'est-à-dire d'autorité du chef et de protection de la femme. Le remède à cette incapacité, qui embrasse deux domaines, celui des rapports des époux entre eux quant à leurs personnes et celui de leurs relations pécuniaires, c'est l'autorisation expresse et par écrit exigée par la loi sauf au cas où le mari prend part lui-même à l'acte.

L'Union féminine base ses revendications sur une étude approfondie de la société conjugale, sur les exigences du droit naturel et qui part de ces idées que la femme doit dépendre de son mari au moins dans une certaine mesure, mais qu'elle est cependant et indiscutablement son associée et son égale.

Et ce sont ces deux principes qui ont en quelque sorte inspiré les votes du Sénat de décembre 1936 et d'avril 1937.

Grâce à l'amendement Pernot, le mari demeure chef de famille pour l'unité et la solidité de la société familiale mais, en pratique, sa prépondérance ne porte plus que sur deux points : choix du domicile et possibilité d'opposer son veto à l'exercice par la femme d'une profession séparée.

Voilà les idées maîtresse qui se dégagent des votes récents relativement à la réforme du code civil, votes qui répondent aux suggestions et aux vœux de l'Union féminine et qui permettront, s'il plaît jusqu'au bout au Sénat et à la Chambre, d'effacer de nos lois de vieilles conceptions contraires à la dignité de l'épouse française, opposées aux prérogatives essentielles de la personne humaine et excluant cette idée de conscience et de responsabilité qui seule peut lui constituer un climat favorable.

AVIS IMPORTANT

M. Emile Haubroucq, Fournitures générales de bureau, 114, rue de la Gare, à Roubaix, prévient sa nombreuse et fidèle clientèle que M. Marcel Guilbert, son gendre, ne fait plus partie de sa maison depuis le 30 juin 1937. Il la prie de bien vouloir, comme par le passé, l'honorer de sa confiance. 44278d

Des noces d'or seront prochainement célébrées à Saint-Martin

Une des personnalités de la colonie belge de Roubaix, M. Henri Van Hoyweghen, chevalier de l'Ordre de Léopold II, président d'honneur du « Cercle amical flamand », membre honoraire des « Anciens

M. et Mme Van Hoyweghen-Monnick

militaires belges », membre de l'Union amicale et mutuelle des maîtres-tailleurs, fêtera prochainement son jubilé de cinquante années de mariage.

Originaire de Rupelmonde, près d'Anvers, où il est né en 1860, M. Van Hoyweghen se maria, le 22 juin 1887, en Hollande, avec Mlle Anna Morinck. Peu après, en 1890, il vint s'installer à Roubaix et exerça la profession de tailleur d'habits. Actuellement, M. et Mme Van Hoyweghen habitent chez un de leurs fils, 137 bis, Grand'Rue.

De leur union naquirent cinq enfants dont quatre sont encore vivants. Les jubilaires possèdent aussi deux petits-enfants.

A Roubaix, M. Van Hoyweghen s'intéressa activement à grouper ses compatriotes en des associations amicales. Il s'évertua aussi à propager sa langue natale parmi eux. Il édita même, avant-guerre et pendant puisieurs années, un journal flamand qui eut de nombreux lecteurs et qui entretenait chez les nombreux Belges installés à Roubaix, le culte de la langue flamande.

C'est pour récompenser cette activité que le gouvernement belge le nomma chevalier de l'Ordre de Léopold II.

La cérémonie du jubilé aura lieu le lundi 5 juillet, à 9 h., en l'église Saint-Martin. M. l'abbé Gantois, vicaire à Roncq, ami de la famille, prononcera le sermon de circonstance.

***

Le Comité du Cercle amical flamand et les membres des sociétés belges de Roubaix et Tourcoing sont invités à assister nombreux à cette cérémonie.

Rosengart, Vandenbeuque, 146, Gde-Rue, 9

Le concours final d'art dramatique au Conservatoire

Ce soir jeudi 1er juillet, à 20 h. 30, au Conservatoire, rue de Soubise, aura lieu le concours final d'art dramatique.

Les élèves de M. Jacques Bonnehon, se produiront dans des scènes tirées de Molière, Florian, Jean Giraudoux, Jean Sarment.

« L'Avare », « la Bonne Mère », « Intermezzo », « Léopold le bien-aimé » : quatre œuvres du grand répertoire comique classique et moderne ; quatre aspects très différents du rire français.

Entrée et programme gratuits.

UNE CHOSE A VOIR

Ce sont les grosses éponges GERBY, à 5 francs, que vend actuellement Alfred WALRAVENS, 106-108, rue du Collège, Roubaix (angle rue du Fort). Tél. 330.00. d

Les fêtes des quartiers du Sacré-Cœur et du Jean-Ghislain

Nous avons annoncé qu'à l'issue de la fête de nuit donnée le samedi 3 juillet, par la « Fraternelle », de Mouscron, un feu d'artifice serait tiré place de la Nation. Ce sera une véritable féerie qui sera très appréciée du public.

D'autre part, le comité des fêtes prie les demoiselles ayant déjà donné leur concours pour la vente des fleurs et la quête pour les enfants du quartier, de se présenter au siège du comité, vendredi soir à 19 h., au siège, 149, rue de l'Ommelet.

LA BRADERIE D'ELKA

est toujours la plus intéressante. Cette année encore, vous trouverez les plus beaux modèles, la meilleure qualité aux prix de braderie les plus bas. ELKA, Robes, Tailleurs, Manteaux, 36, Gde Rue, Roubaix.

Trois jeunes garçons faisaient du canotage sur le canal de Roubaix...

La barque chavire et l'un d'eux se noie ! Son identité n'est pas établie

Un navrant accident s'est produit mercredi après-midi sur le canal de Roubaix, au cours duquel un enfant de treize à quatorze ans trouva la mort.

Ils étaient trois, hier après-midi, à flâner le long du canal, baguenaudant sur la rive, jetant des cailloux dans l'eau, ou bien surveillant le bouchon d'un pêcheur à la ligne.

Ils se rencontrèrent au quai de Gand et, aussitôt, ils sympathisèrent, bien que ne s'étant jamais vus. Puis, de concert ils se remirent à leurs jeux.

Une péniche bientôt attira leur attention. Car une barquette, qui y était attachée, était venue se placer tout contre la berge.

D'un commun accord, les trois garçonnets sautèrent dans la barque, la détachèrent et, à grands coups malhabiles de rames, ils s'éloignèrent.

Au début tout alla bien. Mais, hélas! à peu près au milieu du canal, la barque, mal manœuvrée, chavira en partie et se pencha dangereusement.

Deux des jeunes navigateurs purent s'agripper jusqu'au moment où la barque reprit son assise. Mais le troisième enfant, ayant perdu son équilibre, tomba à l'eau.

Il revint à la surface. Ses compagnons tentèrent de le sauver et lui tendirent la main. Il était trop loin, hélas! Et de nouveau il disparut sous l'eau glauque.

Alors, affolés, les deux rescapés revinrent en toute hâte vers la berge, abordèrent et alertèrent le marinier, propriétaire de la barque.

Celui-ci, à son tour, appela des collègues et, sans répit, on chercha le petit disparu, mais hélas! sans résultat.

La police, de son côté, avait été mise au courant, et les pompiers avaient été mandés. Ils se joignirent aux mariniers et, mètre par mètre, l'on sonda le canal, entre les quais de Gand et d'Anvers.

Ce n'est qu'une heure plus tard, vers 17 h., qu'un marinier ramena le corps du malheureux enfant qui, on le suppose, ne donnait plus signe de vie. On essaya, pourtant, de ramener un peu de souffle dans ce jeune corps déjà froid. M. le docteur Picquet, et les pompiers avec leur appareil respiratoire spécial s'y employèrent longuement. Peine perdue. Tout fut inutile, et le corps fut transporté à la morgue de l'hôpital « La Fraternité ».

M. Picot, commissaire de police assurant l'intérim du 4e arrondissement, s'efforça d'établir l'identité de la petite victime. On n'a pu y parvenir. L'enfant ne portait aucun papier sur lui, et ses jeunes compagnons ne le connaissaient pas. Ils ne purent que déclarer ce que nous relatons plus haut.

Voici le signalement de l'enfant qui paraît âgé de treize ou quatorze ans: Il a les cheveux blonds et était vêtu d'une chemise à carreaux, d'une blouse grise et était chaussé de souliers de cuir.

UNE RUÉE SE PRODUIT

vers le 106 de la rue du Collège, Roubaix (angle rue du Fort), pour acheter les deux grosses éponges du ménage pour 4 fr. 75.d

Une somme de 20.000 francs disparaît mystérieusement rue des Fondeurs

M. Darley, commissaire de police du 1er arrondissement, enquête actuellement sur une étrange affaire de vol dont a été victime M. Jean Bauwens, industriel, 23, rue des Fondeurs.

Mardi dans la matinée, M. Bauwens s'était muni d'une somme de 20.000 francs composée de 3 liasses de 10.000 francs chacune dont il comptait avoir besoin pour ses affaires.

Il avait déposé cet argent dans la poche intérieure de son veston. Il se trouvait alors dans son habitation, qui est contiguë à son usine. Or, on eut besoin de lui, à un certain moment, pour des ordres à donner à l'usine au sujet d'une machine en panne. M. Bauwens, prévoyant un travail long et salissant, retira son veston — contenant les 20.000 frs. — et le déposa sur la rampe d'un escalier. Puis il se rendit là où on l'appelait.

Vers 12 h. 45, il rentra chez lui, prit son veston, et déjeuna.

A 14 h. 30, lorsqu'il retourna à son bureau et qu'il eut besoin de son argent, il ne retrouva plus les 20.000 frs... Ils avaient mystérieusement disparu. Où sont passées les trois liasses? comment a-t-on pu les enlever? c'est ce que M. Darley essaye de savoir.

Il faut d'ailleurs ajouter que l'habitation de M. Bauwens correspond avec l'usine par une porte. Or, précisément une contremarque de l'établissement a vu dans la matinée un inconnu qui traversait la cour de l'usine.

Cet inconnu a-t-il pénétré dans l'habitation par la porte dont nous parlons plus haut, et a-t-il raflé les 20.000 francs dans le veston de M. Bauwens sans attirer l'attention de personne ?

Voilà autant les questions que se posent les enquêteurs.

René COCHETEUX-DUBOCQUET
dépositaire des bières BREUVART, d'Armentières, qualités courantes blonde et brune : VICKING, bière de luxe pour le café, 182, r. du Moulin, Roubaix. T. 200.42. 64576

A la Société des médaillés et soldats coloniaux français et belges

Le dimanche 4 juillet, à 10 h. 30, en siège, café Victor Beaucamps, 138, rue de Lannoy, aura lieu la réunion générale et trimestrielle. Au cours de celle-ci, M. Thaune, consul général de Belgique, remettra la croix de l'Ordre royal de Belgique à M. Henri Mulle, président d'honneur.

La commission fait un pressant appel auprès des sociétaires pour qu'ils assistent nombreux à cette réunion. La commission se ré